



# BULLETIN SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin No.: 14/2024  
N° SGDDI : 20282714  
Date : 2024-05-21  
Y - M - D

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse [www.tc.gc.ca/ssb-bsn](http://www.tc.gc.ca/ssb-bsn) pour voir les bulletins existants et vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



Objet : **PÊCHE : PROCÉDURES DE SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS DE PÊCHE ET FAMILIARISATION DE L'ÉQUIPAGE**

## Champ d'application

Ce bulletin est destiné aux capitaines et aux représentants autorisés des bâtiments de pêche canadiens.

## Objectif

Ce bulletin a pour but de rappeler aux représentants autorisés des bâtiments de pêche leurs responsabilités en matière d'élaboration de procédures d'urgence et de formation de l'équipage.

## Ce qu'il faut savoir

Le Bureau de la sécurité des transports a récemment recommandé à Transports Canada de renforcer la surveillance des procédures de sécurité requises, et nous donnons suite à cette recommandation.

La section 3.16 du [Règlement sur la sécurité des bâtiments de pêche](#) exige que vous élaboriez des procédures de sécurité écrites **pour tous les aspects spécifiés de sécurité** pour le fonctionnement, la configuration et l'équipement de votre bâtiment. La loi exige que vous conserviez une copie papier de ces procédures de sécurité à bord.

### ❶ Besoin d'aide pour élaborer des procédures écrites ?

- Transports Canada a également élaboré un [guide](#) et des [modèles](#) que vous pouvez utiliser. Vous pouvez aussi contactez une organisation de pêche pour savoir si elle dispose de modèle que vous pouvez utiliser. Lorsque vous utilisez des modèles génériques, veuillez-vous assurer qu'ils peuvent être adapter au type d'opérations que vous menez, à la configuration de votre bâtiment et à l'équipement présent à bord.

### Mots-clés :

1. Procédures de sécurité
2. Bateau de pêche
3. Règlement sur la sécurité des navires de pêche

### Les questions concernant ce bulletin doivent être adressées à :

AMSD  
[insp\\_stand\\_norm.insp@tc.gc.ca](mailto:insp_stand_norm.insp@tc.gc.ca)

Transport Canada  
Marine Sécurité et sûreté  
Tour C, Place de Ville  
330 Sparks Street, 11<sup>th</sup> Floor  
Ottawa, Ontario K1A 0N8

Contactez-nous à l'adresse suivante : [marinesafety-securitemaritime@tc.gc.ca](mailto:marinesafety-securitemaritime@tc.gc.ca) ou 1-855-859-3123 (sans frais).

Un bon moyen de s'assurer que vos procédures couvrent tous les aspects est d'organiser une rencontre de sécurité avec votre équipage afin de revoir et d'améliorer les procédures.

Tel que décrit à [l'article 205](#) du *Règlement sur le personnel maritime*, vous avez l'**obligation** de vous assurer que toute personne embauchée pour travailler à bord de votre bâtiment **a suivi** au minimum, une formation d'urgence en mer. Vous **devez** veiller à ce que toute personne qui travaille sur votre bâtiment reçoive la formation de familiarisation et de sécurité à bord décrite à la section 4 de la [TP 4957](#) - Cours de formation aux fonctions d'urgence en mer, et ce, **avant de commencer à travailler** à bord du bâtiment.

Toutes les personnes travaillant à bord **doivent** également être en mesure d'identifier les procédures de sécurité écrites que vous avez mise en œuvre et démontrer qu'ils les connaissent.

L'équipage doit effectuer les exercices afin de maîtriser les procédures d'urgence à bord. Il est recommandé:

- d'utiliser les équipements de sécurité à bord, tels que
  - l'équipement de communication (ex. : demande d'une évacuation médicale)
  - revêtir les gilets de sauvetage et les combinaisons d'immersion (qui **doivent également être bien ajustés** pour chaque membre d'équipage)
- l'exécution de procédures, telles que :
  - abandonner le bâtiment
  - incendie
  - voie d'eau
  - personne tombée à la mer (MOB)
  - communication
  - toute procédure d'urgence spécifique à votre travail ou à votre bâtiment (comme le levage au-dessus de la tête, les ponts glissants, les opérations de nuit, l'amarrage, le remorquage, etc.)

Vous **devez** conserver un registre de ces exercices effectués à bord et être en mesure de les présenter à l'inspecteur de la sécurité maritime.

Si l'inspecteur constate que vos procédures sont inadéquates ou que votre équipage n'est pas familiarisé avec celles-ci, un avis de défektivité sera émis. Vous devrez résoudre cette défektivité avant le départ du bâtiment, sans quoi un avis de détention pourra être émis.

ⓘ **Ne prenez aucun risque.** Votre vie et celle de votre équipage sont en jeu.

### Plus d'informations

- [Sécurité des petits bateaux de pêche](#)
- [Programme de conformité des petits bâtiments](#)
- [TP 15356 - Guide pour les petits bâtiments de pêche](#)
- [Sécurité en mer](#) (Pêches et Océans Canada)